



Fédération syndicale SUD
Service public
Place Chauderon 5
1003 Lausanne

Délégation du Conseil d'Etat
aux Ressources humaines (DCERH)
Château cantonal
1014 Lausanne

Lausanne, le 4 octobre 2021

Égalité de traitement du personnel dans les Hautes écoles spécialisées (HES)

Mesdames et Messieurs les membres de la DCERH,

La Fédération syndicale SUD a été saisie de questions récurrentes de membres, notamment à la HEIG-VD, mais pas seulement, en rapport avec le droit du personnel applicable.

La présence conjointe personnel sur fonds externes et de personnel cantonal (LPERS) conduit à des inégalités de traitement significatives, à l'exemple du congé paternité pour prendre un droit dont l'évolution est récente. Dans ce cas précis, le personnel cantonal a un droit deux fois plus avantageux que le personnel sur fonds externes.

Ce n'est pas le seul problème. L'inégalité concerne aussi les gratifications, le droit au salaire en cas d'incapacité de travail, les retraites, la formation continue, la progression salariale, etc.

De manière générale, l'écart des conditions de travail est important entre les deux statuts et n'est pas acceptable. Il est inutile de nous répondre l'argument juridique de l'absence d'un problème d'égalité de traitement puisqu'il s'agit de deux droits différents. Il s'agit de considérer ici l'égalité de fait.

Ce problème doit être pris en considération par la Délégation. Au passage, nous notons que la situation est relativement plus favorable dans les Hospices que dans les HES. Des solutions existent.

Nous vous demandons formellement d'entamer les travaux nécessaires pour améliorer les conditions formelles de travail du personnel engagé sur fonds externes dans les HES.

Recevez, Mesdames et Messieurs les membres de la DCERH, nos salutations distinguées.

Gilles Pierrehumbert
Secrétaire fédéral